



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **15 décembre 2025** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme  
Siège #2 - Christian Sicard  
Siège #3 - Mélanie Rondeau  
Siège #4 - Yanick Langlais  
Siège #5 - Nathalie Boutin  
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présent Monsieur Jean-François Coderre, directeur général et greffier-trésorier, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

370-2025-12

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 -** Séance ordinaire du 17 novembre 2025
- 4 - TRÉSORERIE**
  - 4.1 -** Autorisation de paiement
  - 4.2 -** Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
  - 4.3 -** Autorisation des fournisseurs à payer le 16 décembre 2025
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 -** Embauche d'une adjointe aux finances
  - 6.2 -** Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et de la bibliothèque par intérim
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS**
- 8 - URBANISME**
  - 8.1 -** Dépôt rapport mensuel permis et certificats
  - 8.2 -** Nomination du président et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 8.3 -** Fréquence et l'heure des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 8.4 -** Demande de PIIA numéro 2025-11-01 « Les chalets de la montagne »

**9 - LOISIRS**

**9.1 - Embauche d'employés pour surveiller la patinoire**

**9.2 - Achat de billets pour Val Saint-Côme saison 2025-2026**

**10 - COMMUNICATION**

**10.1 - Aucun point**

**11 - CULTURE**

**11.1 - Fond de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels de la MRC de Matawinie**

**11.2 - Programmation de spectacles 2026 - La Vieille Chapelle**

**12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 - Approbation et dépôt de l'exposé des correctifs ainsi que de l'étude de sécurité du barrage du Lac Morin (X0004199)**

**13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 - Aucun point**

**14 - TRAVAUX PUBLICS**

**14.1 - Achat d'une souffleuse pour l'entretien de la patinoire**

**15 - PROJETS SPÉCIAUX**

**16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**16.1 - Aucun point**

**17 - RÈGLEMENT**

**17.1 - Règlement final 447-2022 - Règlement - Traitement des élus**

**18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**18.1 - Nomination du maire suppléant substitut à la MRC de Matawinie**

**18.2 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026**

**18.3 - Soutien à la guignolée du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière**

**18.4 - Adoption d'une chaise des générations offerte par l'école l'orée-des-bois - Classe de maternelle**

**18.5 - Demande de contribution financière Le Théâtre Fleury - Le présage**

**19 - VARIA**

**20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER l'ordre du jour.**

Adopté à l'unanimité

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**371-2025-12**

**3.1 - Séance ordinaire du 17 novembre 2025**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de : Nathalie Boutin**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

#### 4 - TRÉSORERIE

372-2025-12

##### 4.1 - Autorisation de paiement

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**  
**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

| Entreprise/compagnie                        | Numéro de facture   | Montant      |
|---|---------------------|--------------|
| Déneigements Marc Leblanc et Céline Harnois | 2195 - 2e paiements | 9577.41 \$   |
| Excavation Urbain Morin                     | 6051                | 14 102.36 \$ |

Adoptée à l'unanimité

373-2025-12

##### 4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

**ATTENDU QUE** le département des Finances a présenté les listes à approuver;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C25000321 à C25000362, les fichiers électroniques (prélèvements directs) L25000110 à L25000119 et P25000369 à P25000426 ainsi que les salaires D2500055 à D2500058 couvrant la période du 1er au 30 novembre 2025.

Salaires : 49 739.71\$  
Déboursés : 296 217.82\$  
Total : 345 957.53\$

**QUE** la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires émis, totalisant un montant de 345 957.53\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

374-2025-12

##### 4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 16 décembre 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre, pour un montant de 202 055.75\$, pour le 16 décembre 2025;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**  
**Dûment appuyée par : Nathalie Boutin**  
**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 16 décembre 2025 totalisant un montant de 202 055.75\$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

## 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

375-2025-12

### 6.1 - Embauche d'une adjointe aux finances

**CONSIDÉRANT QUE** madame Diane Hétu occupe différentes fonctions à la Municipalité depuis décembre 2024, notamment à titre d'adjointe aux finances de façon sporadique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un besoin accru de soutien au service des finances;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Diane Hétu a démontré ses compétences et son intérêt à occuper ce poste de manière régulière;

**Sur la proposition de : Judith Delorme**

**Appuyée par : Nathalie Boutin**

**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de madame Diane Hétu au poste d'adjointe aux finances pour un poste permanent à temps partiel en date du 22 septembre 2025;

**D'AUTORISER** la mairesse et la direction générale à signer la lettre d'embauche précisant les conditions salariales et les modalités convenues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

376-2025-12

### 6.2 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et de la bibliothèque par intérim

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée no 151 a quitté son poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et de la bibliothèque par intérim le 14 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Déhanne Dufresne a déjà occupé ce poste de février 2024 à juin 2025 et qu'elle a manifesté son intérêt pour le reprendre pour la durée du congé de maternité de l'employée no 152;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif recommande la candidature de madame Déhanne Dufresne pour le remplacement de l'employée no 152;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Dufresne possède les compétences nécessaires pour occuper le poste;

**Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de madame Déhanne Dufresne au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, ainsi qu'au poste de coordonnatrice de la bibliothèque par intérim, en remplacement de l'employée no 152, à compter du 24 novembre 2025.

**D'AUTORISER** la mairesse et la direction générale à signer la lettre d'embauche selon les conditions salariales et les ententes prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

## **7 - RAPPORT DES COMITÉS**

### **8 - URBANISME**

**377-2025-12**

#### **8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois de novembre 2025.

D'un total de 14 permis pour une valeur de 112 339 \$

**378-2025-12**

#### **8.2 - Nomination du président et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La conseillère Judith Delorme se retire de la séance du conseil à compter de 20 h 08. Le quorum est maintenu.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 397-2017 modifiant le règlement 265-2004 prévoit que le président et la vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à la nomination du président et de la vice-présidente du CCU pour le mandat à venir ;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Nathalie Boutin**

**Il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal nomme M. Denis Morin à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat de deux (2) ans ;

**QUE** le conseil municipal nomme Mme Judith Delorme à titre de vice-présidente du CCU, pour un mandat de deux (2) ans ;

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Judith Delorme réintègre la séance du conseil à compter de 20 h 09.

**379-2025-12**

#### **8.3 - Fréquence et l'heure des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 265-2004 instituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le comité établit ses règles de régie interne par résolution, notamment en ce qui concerne la tenue de ses séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 397-2017 modifiant le règlement 265-2004 précise que le CCU siège de façon générale douze (12) fois par année, aux jours qu'il fixe par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge opportun de fixer une fréquence et une heure régulières pour la tenue de ses rencontres afin d'en assurer le bon fonctionnement;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Judith Delorme**

**Il est résolu :**

**QUE** le Comité consultatif d'urbanisme tienne ses rencontres régulières le premier mardi de chaque mois à 18 h 30;

**QUE** l'inspecteur ou l'inspectrice municipale soit chargé(e) de confirmer la tenue ou l'annulation de chaque séance en transmettant l'ordre du jour aux membres du comité au plus tard le vendredi précédent la réunion.

Adoptée à l'unanimité

380-2025-12

#### **8.4 - Demande de PIIA numéro 2025-11-01 « Les chalets de la montagne »**

**CONSIDÉRANT** le certificat de conformité au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-11-01 relatif au projet de construction d'un chalet locatif au 100, chemin du Domaine, sur le lot 6 320 663, préparé en vertu du Règlement 377-2014 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les normes d'implantation, de protection du milieu naturel, de préservation du couvert végétal et de gestion des eaux de ruissellement prévues au Règlement 377-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait également aux exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur, à la cohérence architecturale et aux délais d'exécution, tel qu'indiqué au certificat de conformité PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis (plan d'implantation, plans architecturaux, plans de drainage, spécifications des matériaux, etc.) ont été déposés à l'appui de la demande;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA numéro 2025-11-01 pour le projet « Les Chalets de la Montagne » situé au 100, chemin du Domaine, lot 6 320 663 selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

### **9 - LOISIRS**

381-2025-12

#### **9.1 - Embauche d'employés pour surveiller la patinoire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit combler trois postes afin d'assurer l'entretien et la surveillance des patinoires pour la saison hivernale 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de candidatures a été effectué en novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de l'année précédente, soit M. William Nantel et M. Jacob Pellerin, ont manifesté leur intérêt à reprendre ces fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal se déclare satisfait des compétences et du travail réalisés par ces employés lors des saisons précédentes;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Myrali Thouin a soumis sa candidature et que la direction recommande l'embauche de Mme Thouin;

**Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau**

**Dûment appuyée par : Nathalie Boutin**

**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de M. William Nantel à raison de 20 heures par semaine, de M. Jacob Pellerin à raison de 11 heures par semaine et de Mme Myrali Thouin à raison de 10 heures par semaine pour l'entretien et la surveillance des patinoires durant la saison hivernale 2026, et ce, au taux du salaire minimum en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

382-2025-12

## 9.2 - Achat de billets pour Val Saint-Côme saison 2025-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a la possibilité d'offrir à ses citoyens des billets pour Val Saint-Côme à un rabais de 20%;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix régulier du billet pour la saison 2025-2025 est de 74,80 \$, plus taxes, et qu'avec le rabais de 20%, le coût revient à 58,10 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens apprécient le service de vente de billets au comptoir de la Municipalité ainsi que l'opportunité d'obtenir un rabais sur les billets de ski à Val Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT QUE** les billets non vendus ne sont pas remboursables;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité achète un lot de 50 billets de ski alpin pour Val Saint-Côme;

**QUE** la Municipalité mette ces billets en vente auprès des citoyens au coût de 58,10 \$, plus taxes, par billet.

Adoptée à l'unanimité

## 10 - COMMUNICATION

### 10.1 - Aucun point

## 11 - CULTURE

383-2025-12

### 11.1 - Fond de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels de la MRC de Matawinie

**ATTENDU QUE** le Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels de la MRC de Matawinie a pour objectif de:

- Favoriser les événements thématiques (émergents ou existants) venant animer le milieu par une programmation riche et attractive;
- Accroître l'achalandage et le rayonnement du milieu où se déroule l'événement afin d'augmenter les retombées économiques, ce dernier doit donc avoir lieu en présence;
- Supporter les événements qui mettent en place des partenariats variés en impliquant leur milieu;
- Encourager le renouvellement des événements et de leur programmation.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a déjà prévu des dépenses de plus de 6 000 \$ à son budget 2026 pour l'organisation du Festival des artisans;

**Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau**

**Dûment appuyée par : Judith Delorme**

**Il est résolu :**

**DE MANDATER** la direction générale à déposer une demande d'aide financière pour l'édition 2026 du Festival des artisans dans la catégorie événement dont la portée touche plusieurs régions du Québec et dont la programmation s'échelonne sur 2 jours ou plus (14 heures de programmation, animation) la contribution de la MRC peut être d'un maximum de 6 000 \$ et au maximum de 10 % du budget d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité

## 11.2 - Programmation de spectacles 2026 - La Vieille Chapelle

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire présenter des spectacles dans La Vieille Chapelle pour la saison 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les spectacles choisis s'inscrivent dans cette vision;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions ont été préalablement étudiées par le comité culturel;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

**D'AUTORISER** la présentation des spectacles suivants à La Vieille Chapelle pour la saison 2026, selon les conditions indiquées ci-dessous :

| Artistes                | Cachets                              | Dates              | Prix des billets                                    |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------|---|
| Francis Degrandpré      | 4 000 \$, plus les taxes applicables | Jeudi 10 septembre | 42,62 \$ plus taxes et frais (49 \$ taxes incluses) |
| Daniel Boucher          | 5 000 \$, plus les taxes applicables | Mai                | 42,62 \$ plus taxes et frais (49 \$ taxes incluses) |
| Louis-Jean Cormier      | 5 500 \$, plus les taxes applicables | Date à venir       | 42,62 \$ plus taxes et frais (49 \$ taxes incluses) |
| Tournée Juste pour rire | 2 500 \$, plus les taxes applicables | Date à venir       | 33,92 \$ plus taxes et frais (39 \$ taxes incluses) |

**D'AUTORISER** la vente des billets des spectacles selon les coûts respectifs présentés ci-haut;

**D'AUTORISER** la signature des contrats par Mme Émilie Boisvert, mairesse, et la direction générale;

**D'AUTORISER** le paiement selon l'entente;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 01-234-74-100.

Adoptée à l'unanimité

## 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### 12.1 - Approbation et dépôt de l'exposé des correctifs ainsi que de l'étude de sécurité du barrage du Lac Morin (X0004199)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est propriétaire du barrage du Lac Morin identifié par le numéro X0004199 par le Centre d'Expertise Hydraulique du Québec (CEHQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté par firme Parallèle 54 afin de réaliser une étude de sécurité du barrage du Lac Morin, par la résolution 014-2021-01 adoptée le 18 janvier 2021 et que la résolution 185-2022-06 mentionne que la réalisation de l'étude avait été reportée en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude a été réalisée et que, préalablement à la transmission de la version finale au ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des Parcs (MELCCFP), le Conseil municipal doit approuver l'exposé des correctifs ainsi que le calendrier de mise en œuvre des travaux correctifs du barrage du Lac Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de sécurité pour le barrage du Lac Morin n'a jamais été complétée, entérinée par le Conseil municipal, et transmise au MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0004199 recommande des travaux correctifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité réitère son engagement à utiliser et entretenir ses installations conformément aux exigences et spécifications du CEHQ.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à transmettre au MELCCFP – division Sécurité des barrages – le résultat de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0004199, conformément aux articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ainsi qu'aux articles 50 et 51 du Règlement sur la sécurité des barrages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité pourra faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages à forte contenance (PAFMAN) Volet 1- Réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité (EES), une fois que le MELCCFP aura approuvé l'exposé des correctifs et le calendrier de réalisation;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre des travaux correctifs proposé par la firme Parallèle 54 pour le barrage du Lac Morin (X0004199) (dont la copie se trouve en annexe au présent procès-verbal);

**D'AUTORISER** le Directeur Général et greffier-trésorier, M. Jean-François Coderre, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires au dépôt de l'étude de sécurité, préparé par Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour le barrage X004199;

**D'AUTORISER** la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à déposer les résultats de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0004199 au MELCCFP, au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

### **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13.1 - Aucun point**

### **14 - TRAVAUX PUBLICS**

**386-2025-12**

#### **14.1 - Achat d'une souffleuse pour l'entretien de la patinoire**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien sécuritaire et adéquat des infrastructures extérieures, incluant la patinoire, est nécessaire au bon fonctionnement des activités de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité travaux public recommande d'acquérir une souffleuse de marque Cub Cadet afin d'assurer le déneigement et l'entretien de la patinoire et des aires avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Érik Mécanik a soumis une offre pour la vente d'une souffleuse Cub Cadet au montant de 3 499,95 \$ plus taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Christian Sicard**

**Dûment appuyée par : Nathalie Boutin**

**Il est résolu :**

**QUE** le conseil autorise l'achat d'une souffleuse Cub Cadet auprès de l'entreprise Érik Mécanik pour un montant de 3 499,95 \$ plus taxes applicables et d'appliquer la dépense dans le GL 23-042-50-725-00.

Adoptée à l'unanimité

## **15 - PROJETS SPÉCIAUX**

### **16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**16.1 - Aucun point**

### **17 - RÈGLEMENT**

**387-2025-12**

**17.1 - Règlement final 447-2022 - Règlement - Traitement des élus**

**ATTENDU QUE** Émilie Boisvert mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire ou extraordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

**ATTENDU QUE** conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

**ATTENDU QU'** à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Judith Delorme**

**Il est résolu :**

**QUE** le conseil adopte le règlement N°495-2025 relatif au traitement des élus ;

**QUE** les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 52 versements égaux effectués à chaque période de paie hebdomadaire au cours de l'année;

**QUE** la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet.

Sur la proposition ci-dessus mentionnée, Madame la mairesse demande et appelle le vote.

Adoptée à l'unanimité, incluant la voix favorable de la mairesse.

## **18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

388-2025-12

**18.1 - Nomination du maire suppléant substitut à la MRC de Matawinie**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution numéro 321-2025-11, le conseil a nommé M. Pierre Desrochers à titre de maire suppléant de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour une période de quatre (4) ans, soit jusqu'à la prochaine élection municipale en 2029;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite désigner la personne occupant la fonction de maire suppléant pour agir à titre de substitut de la mairesse auprès de la MRC de Matawinie lorsque celle-ci est dans l'impossibilité d'y siéger;

**CONSIDÉRANT QUE** cette désignation vise à assurer la présence continue de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et la pleine représentation de ses intérêts au sein du conseil de la MRC de Matawinie;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**QUE** M. Pierre Desrochers, maire suppléant, soit et est désigné pour agir à titre de maire suppléant substitut de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à la MRC de Matawinie, en l'absence de la mairesse Mme Émilie Boisvert;

**QUE** cette désignation soit valide pour une période correspondant à son mandat de maire suppléant, soit jusqu'à la prochaine élection municipale prévue en 2029.

Adoptée à l'unanimité

389-2025-12

**18.2 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**Suivant la proposition de : Judith Delorme**

**Dûment appuyée par : Nathalie Boutin**

**Il est résolu :**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h :

- 19 janvier
- 16 février
- 16 mars
- 20 avril
- 19 mai
- 15 juin
- 13 juillet
- 17 août
- 21 septembre
- 19 octobre
- 16 novembre
- 14 décembre

Adoptée à l'unanimité

390-2025-12

**18.3 - Soutien à la guignolée du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière organise sa Guignolée annuelle du 15 novembre 2025 au 15 janvier 2026, afin d'amasser des fonds pour soutenir les enfants et familles vulnérables

de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre offre des services médicaux, psychosociaux et juridiques à 156 enfants et à leur famille, et que 65 % de son financement doit provenir de dons et d'activités de levée de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions recueillies dans le cadre de la Guignolée servent notamment à financer des suivis individuels, des visites à domicile, ainsi que des activités thérapeutiques, psychoéducatives et sportives;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau**

**Il est résolu :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare contribue financièrement au montant 300 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière dans le cadre de sa Guignolée annuelle 2025-2026 et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

**391-2025-12**

**18.4 - Adoption d'une chaise des générations offerte par l'école l'orée-des-bois - Classe de maternelle**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

**CONSIDÉRANT QUE** cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** Sainte-Marcelline-de-Kildare a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

**CONSIDÉRANT QUE** des élèves de maternelle de la classe de madame Émilie et madame Kim souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** Sainte-Marcelline-de-Kildare mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle fait partie intégrante de la région de la biosphère du mont Saint-Hilaire reconnue par l'UNESCO et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

**Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte la Chaise des générations offerte par les élèves de maternelle de l'Orée-des-bois et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder

à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité

**392-2025-12**

**18.5 - Demande de contribution financière Le Théâtre Fleury - Le présage**

**CONSIDÉRANT QUE** le club FADOQ Petit Moulin, en collaboration avec le Théâtre Fleury, souhaite présenter la pièce de théâtre « Tranches de vie » destinée aux aînés de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total de la présentation de la pièce s'élève à 950 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de contribution financière pour la représentation de la pièce de théâtre du 12 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs souhaitent également que la Municipalité assure la promotion de la pièce afin d'inviter et d'informer les aînés de Sainte-Marcelline-de-Kildare et des environs par le biais de ses différents médias;

**Suivant la proposition de : Nathalie Boutin**

**Dûment appuyée par : Christian Sicard**

**Il est résolu :**

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accorde une aide financière de 500 \$ au club FADOQ Petit Moulin pour la présentation de la pièce de théâtre « Tranches de vie », en collaboration avec le Théâtre Fleury, le 12 avril 2026, et qu'elle en assure la publicité au moyen de ses médias municipaux;

**D'APPLIQUER** la dépense dans le 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

**19 - VARIA**

**20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

**393-2025-12**

**21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité

---

Émilie Boisvert  
Mairesse

---

Jean-François Coderre  
Directeur général et greffier-trésorier